LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Réservé à l'Administration

Date d'entrée _____

N. Réf. : **No. :** _____

Votre référence : _____

Demande d'aides pour l'amélioration de l'environnement naturel

À envoyer à l'arrondissement **avant** le commencement des travaux.

Nom, prénom : .....

N° de matricule national : .....

Rue, n° : .....

Code postal, localité, pays : .....

Téléphone / GSM : .....

N° compte bancaire : IBAN LU__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ BIC: __ __ __ __

N° d'exploitation* :

N° assurance accident agricole* :

*à remplir uniquement si vous avez une exploitation agricole

Le/la soussigné(e) sollicite, conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel, une subvention pour les travaux suivants :

Art 3	1°	Création de haies, de bosquets, de brise-vent et de galeries alluviales	nbre	
		Utilisation plants certifiés issus de semences autochtones		
	2°	Plantation d'arbre(s) y compris tuteur(s)	nbre	
		Plantation d'arbre(s) fruitier(s) à haute tige y compris tuteur(s)	nbre	
	3°	Installation de clôtures servant à protéger les plantations sous 1° ou 2° des dégâts causés par le bétail ou le gibier ou servant à la mise en place de bandes herbacées	m	
		Installation d'une protection individuelle légère pour des arbres sous 2°	nbre	
		Installation d'une protection individuelle lourde contre les dégâts causés par le bétail pour des arbres sous 2°	nbre	
	4°	Travaux de création, de protection, de restauration ou d'entretien de biotopes protégés ou d'habitats naturels ou semi- naturels, à l'exception des travaux mentionnés sous 1° – 3°	€	
		Utilisation de semences ou plants certifiés autochtones		
	Art. 4 : Mise en œuvre d'un plan de gestion d'une zone protégée en vertu de la loi du 18 juillet 2018			
	Art. 4 : Mise en œuvre de plans d'action « Espèces » ou « Habitats » en vertu de la loi du 18 juillet 2018			

Art 8	Entretien ou de restauration d'arbre(s) remarquable(s)	€	
	Restauration d'arbre(s) remarquable(s) classé(s) comme monument national ou inscrit(s) à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux	€	

Art 2	1°	Travaux de création ou d'aménagement de sites de repos, de reproduction et d'hibernation pour les espèces marquées * à l'annexe 3	€	
	2°	Travaux de création ou d'aménagement de sites de repos, de reproduction et d'hibernation pour les espèces marquées ** à l'annexe 3	€	
	3°	Travaux de création ou d'aménagement de sites de repos, de reproduction et d'hibernation pour les espèces marquées *** à l'annexe 3	€	
	Art. 4 : Mise en œuvre d'un plan de gestion d'une zone protégée en vertu de la loi du 18 juillet 2018			
	Art. 4 : Mise en œuvre de plans d'action « Espèces » ou « Habitats » en vertu de la loi du 18 juillet 2018			

Commune	Section	Lieu-dit	N° cadastral	Surface cadastrale

Le soussigné confirme que les données ci-avant sont sincères et véritables, que les projets n'ont pas été préalablement refusés sur base de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, que les travaux ne sont pas imposés par le Ministre dans le cadre d'autorisations assorties de conditions en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et que les aides demandées ne sont pas cumulées avec celles prévues par les mesures agri-environnementales et des régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique.

....., le ..... ……

(Signature)

La demande doit comprendre :

- 1 plan cadastral
- 1 extrait de la carte topographique à l'échelle 1:10.000
- Une copie de toutes les offres relatives au projet
- Pour les gestionnaires ou exploitants de fonds : document attestant l'accord du propriétaire

<u>Vos droits concernant vos données personnelles</u>

Vos données personnelles sont traitées par l'Administration de la nature et des forêts, au titre des missions de service public dont est investie l'Administration de la nature et des forêts, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour amélioration de l'environnement naturel et plus particulièrement dans le cadre de votre présente demande d'aide.

La fourniture de ces données est nécessaire au traitement de votre demande. Ces informations doivent être précises et refléter la réalité de votre situation sans quoi votre demande pourrait ne pas aboutir correctement.

Les données seront conservées durant 30 ans.

Certaines de ces informations peuvent être transmises aux autorités partenaires et leurs sous-traitants dans le cadre de nos missions (Entité mobile de l'ANF, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, etc.).

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au directeur de l'Administration de la nature et des forêts, 81, Avenue de la Gare, L-9233 Diekirch.